

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCCEL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022
Article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2022-18

Le Conseil municipal,

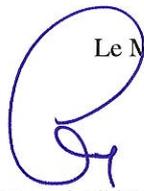
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

CONSIDÉRANT les différentes discussions subséquentes,

PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire du budget de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agén, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022
Article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T.

Délibération n°2022-19

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

CONSIDÉRANT les différentes discussions subséquentes,

PREND ACTE qu'il a été procédé au Débat d'Orientation Budgétaire du budget annexe du Centre de santé médical pluricommunal, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 C.G.C.T., sur la base de la note explicative de synthèse afférente.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agén, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : SOCIÉTÉ SOGAD

COMMISSION DE SUIVI DE SITES (CSS)

DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Délibération n°2022-20

VU le courriel de Monsieur le Préfet, en date du 14 février 2022,

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Monsieur le Préfet a demandé à la Commune, à l'instar des autres Communes concernées, le 14 février dernier, de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site SOGAD, la composition actuelle de cette instance étant venue à expiration le 31 décembre dernier.

Pour mémoire, cette instance a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre ses membres sur les actions menées par l'exploitant du site sous le contrôle des pouvoirs publics en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations techniques.

En outre cette instance est associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et émet un avis sur le projet de PPRT établi par l'exploitant.

Le site de la société SOGAD, situé le long de la voie sur berge, à proximité de la société ATEMAX SUD-OUEST, comprend un centre de transfert et une unité de valorisation énergétique.

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_20-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

A cet égard, il convient de rappeler que l'Agglomération d'Agen a racheté l'usine d'incinération en 2017 et en a confié, suite à une délégation de service public, la gestion à la société SOGAD.

Dès lors, la Commission vous propose :

1°) - De ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 4 CGCT.,

2°) - de désigner en tant que membre titulaire Madame Myriam VÉZINAT et en tant que membre suppléant Monsieur Jean-Louis JIMENEZ, l'un et l'autre siégeant déjà ès qualités, au sein de la Commission de Suivi de Site de la Société ATEMAX SUD-OUEST.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 alinéa 4 CGCT.,

2°) - de désigner les représentants de la Communes suivants, appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site SOGAD :

- **membre titulaire** : Madame Myriam VÉZINAT,
- **membre suppléant** : Monsieur Jean-Louis JIMENEZ.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022




Le Maire,
Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : ABSENCE D'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS OU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

MOTION

Délibération n°2022-21

VU le courriel du Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne en date du 14 février 2022, par lequel il est demandé aux Communes adhérentes d'alerter l'Etat sur l'impact des mesures contenues dans la loi « Climat et Résilience »,

Le Rapporteur de la Commission « Travaux- Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans la décennie précédente ;

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_21-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCoT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visibles des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (cf. Rapport du Sénat – « Le nouvel espace rural français ») ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PARTAGE cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une Métropole et aux abords d'une petite Commune rurale ;

DÉCLARE qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé - qui priverait définitivement les territoires périurbains et ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux Métropoles ;

DEMANDE que la transcription des dispositions de la loi « Climat et Résilience » au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCoT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les Collectivités du bloc communal (Communes et EPCI) y soient plus étroitement associées ;

DEMANDE la modification de la loi « Climat et Résilience » et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique/urbaine ;

MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre au Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne, la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

**OBJET : DISPOSITIF DE RUPTURE CONVENTIONNELLE
CONVENTION**

Délibération n°2022-22

VU l'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique aux termes duquel est prévue l'expérimentation du dispositif de la rupture conventionnelle à l'ensemble de la fonction publique pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de la rupture conventionnelle dans la fonction publique,

VU le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

VU la demande de Madame Marylin GAZO, Adjointe d'animation principale de 2^{ème} classe, affectée au service municipal « Enfance-Jeunesse », en date du 26 janvier 2022, sollicitant le bénéfice de la rupture conventionnelle,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »,

Considérant que la rupture conventionnelle résulte d'une convention aux termes de laquelle l'employeur public (en l'occurrence le Maire) et l'agent public conviennent en commun des conditions de cessation définitive des fonctions de ce dernier,

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_22-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Considérant que ladite convention précise les termes et les conditions de la séparation, fixe le montant de l'indemnité spécifique et la date effective de cessation définitive de fonction,

Considérant que l'employeur public et l'agent public disposent d'un droit de rétractation qu'ils peuvent exercer dans un délai de 15 jours francs, ledit délai commençant à courir 1 jour franc après la date de la signature de la convention de rupture conventionnelle,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame Marylin GAZO la convention de rupture conventionnelle afférente, prévoyant le versement d'une indemnité spécifique d'un montant de 25 000 €, la cessation définitive de fonction intervenant au 31 juillet 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : CONTRAT ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »
PRESTATION « CAPITAL DÉCÈS » OU « GARANTIE DÉCÈS »
AVENANT LOT N°8 – SOCIÉTÉ GRAS SAVOYE/CNP ASSURANCES

Délibération n°2022-23

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2020, avait autorisé, dans le cadre du renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la Commune, le Maire à signer les différents contrats afférents, dont le lot n°8 « risques statutaires » confié à la Société Gras Savoye/CNP Assurances.

Pour mémoire, les risques statutaires englobent : congé maladie ordinaire, congé longue maladie et congé maladie longue durée, accident de service et capital décès ou garantie décès.

Le capital décès est une prestation sociale versée aux ayants droit des fonctionnaires décédés, à leur demande, par la Collectivité publique employeur. Cette prestation sociale est obligatoire. Elle permet aux proches du défunt de faire face aux frais immédiats, notamment les frais d'obsèques. La notion d'ayants droit vise le conjoint ou le partenaire d'un PACS, les enfants et les ascendants.

Le régime du capital décès est fixé par les dispositions des articles D 712-19 et suivants du Code de la sécurité sociale.

L'agent décédé relève soit du régime général de la Sécurité sociale, soit du régime spécial de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_23-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Les agents qui dépendent du régime général de la Sécurité sociale sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires effectuant une durée hebdomadaire de service inférieure à 28 h et les agents contractuels de droit public. Il en résulte que pour le décès d'un agent en activité relevant de ce régime, le capital décès est versé par l'IRCANTEC.

Les agents qui dépendent du régime spécial de la CNRACL sont des fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant une durée hebdomadaire de service égale ou supérieure à 28h.

Pour le décès d'un agent en activité relevant de ce dernier régime, le versement du capital décès est à la charge de la Collectivité territoriale employeur qui se fera, le cas échéant rembourser celui-ci auprès de sa compagnie d'assurance.

Le montant du capital décès est fonction de l'âge du fonctionnaire décédé. La quotité allouée varie selon que le fonctionnaire est décédé avant ou après l'âge légal de départ à la retraite.

Pour les décès intervenus avant le 01/01/2021 :

Si le fonctionnaire est décédé avant l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès correspond à un forfait s'élevant à 4 fois le montant du capital décès prévu par le régime général de la Sécurité sociale, soit 13 888 € (ce montant étant revalorisé tous les ans au 1^{er} avril).

Toutefois, le montant du capital décès est égal à 12 fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel du fonctionnaire décédé dans les cas où le décès survient à la suite :

- . d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle,
- . d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions,
- . d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

Etant précisé que dans les 2 derniers cas, le capital décès est versé 3 années de suite.

En revanche, s'agissant d'un fonctionnaire décédé après l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès est égal au montant forfaitaire de 3 476 €.

Pour les décès intervenus entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 :

Le décret n°2021-176 du 17 février 2021 était venu fixer des modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droit de l'agent public décédé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Ainsi, le montant du capital décès n'est plus forfaitaire mais déterminé par rapport au montant de la rémunération perçue par l'agent avant son décès. Il en résulte que :

- . **Pour le fonctionnaire relevant du régime spécial de la CNRACL décédé avant l'âge légal de départ à la retraite**, le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.
- . **Pour le fonctionnaire relevant du régime spécial de la CNRACL décédé après l'âge légal de départ à la retraite**, le montant du capital décès est égal au quart de la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé.

Dans ces deux cas, le traitement pris en compte est celui afférent à l'indice de rémunération détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_23-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

. En revanche, pour les agents publics affiliés au régime général de la Sécurité sociale, le montant du capital décès complémentaire versé par l'IRCANTEC aux ayants droit de l'agent décédé est égal à la somme des émoluments des douze mois précédant la date du décès, à laquelle est soustrait le montant du capital décès de droit commun, soit un montant de 3 476 € au 1^{er} avril 2021 (Instruction ministérielle du 15 mars 2021).

Le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 qui a modifié le décret du 17 février 2021 précité est venu pérenniser ces modalités dérogatoires de calcul du capital décès, ces dernières s'appliquant donc désormais au-delà du 31 décembre 2021.

La pérennisation de ce dispositif dérogatoire (jusqu'alors simplement limité à l'année 2021) a pour conséquence directe une modification ponctuelle du contrat d'assurance « risques statutaires », ce au niveau de la tarification afférente à la prestation garantie décès.

Ainsi, ce tarif initialement fixé à 0,18 % de la masse salariale serait porté à 0,32 % à compter du 1^{er} janvier 2022, cette majoration de tarif entraînant une augmentation de l'ordre de 3 000 € environ/an.

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier et d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la Société Gras Savoye/CNP Assurances, l'avenant à intervenir pour le lot n°8 « risques statutaires ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec la Société Gras Savoye/CNP Assurances, l'avenant à intervenir pour le lot n°8 « risques statutaires ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : QUARTIER DOLMAYRAC
AVENUE J.-F. KENNEDY
DÉNOMINATION VOIE PRIVÉE

Délibération n°2022-24

VU l'alinéa 2 de l'article L 2121-30 CGCT, issu de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers » expose :

La Société AAA Consult & Invest a réalisé une opération de création de 6 lots sur une emprise foncière située avenue J.-F. Kennedy à proximité de la rue du Trech.

Pour desservir 5 de ces lots (le lot 2 bénéficiant d'un accès direct sur l'avenue J.-F. Kennedy), la Société AAA Consult & Invest a réalisé une allée privée longeant la propriété riveraine. Pour assurer aux futurs propriétaires un acheminement de leur courrier, l'adressage indispensable notamment au raccordement à la fibre, aux livraisons, ... elle sollicite la Commune pour que cette voie privée de desserte en impasse puisse bénéficier d'une dénomination, étant précisé que cette dénomination ne saurait être synonyme d'une incorporation de cette voie privée dans le domaine public routier communal.

Dès lors, la Commission vous propose de dénommer ladite voie privée : « *Allée Suzanne Valadon* », étant précisé que la Commune a déjà attribué un nom de peintre (en l'occurrence celui de Berthe Morisot) à l'allée qui dessert quelques mètres plus loin la résidence réalisée par Habitatlys.

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_24-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

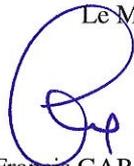
DÉCIDE, à l'unanimité, de dénommer la voie privée en impasse, desservant 5 des 6 lots de l'opération située avenue J.-F. Kennedy : « *Allée Suzanne Valadon* ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d' Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : EXTENSION RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT RUE FRANÇOIS MAURIAC
CONVENTION DE MANDAT
AGGLOMÉRATION D'AGEN/COMMUNE DU PASSAGE D'AGEN

Délibération n°2022-25

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité », lors de sa réunion du 28 février 2022,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

La Commune a entrepris les travaux d'extension du réseau public d'assainissement collectif rue François Mauriac, permettant de raccorder, d'une part l'ancienne propriété familiale Boisson ainsi que, d'autre part le bâtiment à vocation agricole référencé au cadastre section AT - n°324, jouxtant le parc Monique Séguy, dont la Commune est devenue propriétaire.

S'agissant d'une compétence statutaire de l'Agglomération d'Agen (en l'occurrence l'assainissement), la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit que le maître d'ouvrage peut confier à un mandataire l'exercice en son nom et pour son compte de tout ou partie de ses attributions.

Ainsi, ces travaux feraient l'objet par voie de convention, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune du Passage d' Agen par l'Agglomération d'Agen aux termes de laquelle la Commune serait chargée de la réalisation des terrassements, de la fourniture et la pose d'un réseau en PVC, du raccordement des branchements eaux usées, du remblaiement de la tranchée et enfin, de la réfection de la chaussée et des trottoirs.

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_25B-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Un premier montant estimatif des travaux ressort à 10 000 € HT. Ces travaux appelant une participation financière de l'Agglomération d'Agen.

Cette opération sur le plan comptable donnera lieu, pour la Commune, en section d'investissement aux inscriptions budgétaires suivantes :

- . en dépenses - article 4581 « opérations d'investissement sous mandat »
- . en recettes – article 4582 « opérations d'investissement sous mandat » (ce compte enregistrant la participation de l'Agglomération d'Agen auxdits travaux).

Et pour l'Agglomération d'Agen, en section d'investissement en dépenses - chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Enfin, cette convention permettra à la Commune de récupérer partie de la TVA acquittée au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Dès lors, la Commission vous propose de vous prononcer favorablement sur ce dossier et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen, la convention de mandat à intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) - **d'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir entre l'Agglomération d'Agen et la Commune du Passage d'Agen,**
- 2°) - **d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer, avec l'Agglomération d'Agen, ladite convention de mandat.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION COLLECTIVE
SOCIÉTÉ ELRES (SOCIÉTÉ ÉLIOR)
PRISE EN COMPTE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Délibération n°2022-27

VU le courrier de la Ville d'Agen, en date du 28 janvier 2022,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances-Economie-Emploi », lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022,

Le Rapporteur expose :

De prime abord, il convient de rappeler que pour le service de la restauration scolaire la Commune est membre d'un groupement de commandes dont la coordination est assurée par la Ville d'Agen. Ce groupement de commandes comprenant également les Communes de Bon-Encontre, de Colayrac-Saint-Cirq, de Foulayronnes...

Le marché public de restauration collective, attribué à la Société ELRES, a été conclu le 30 juillet 2019 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois et vient à terme le 30 juillet 2023.

La Société ELRES (Société ELIOR) a saisi le 11 décembre 2020, la Ville d'Agen en sa qualité d'autorité coordinatrice de ce groupement de commandes, pour obtenir au titre de la théorie de l'imprévision une indemnité destinée à compenser le manque à gagner résultant d'une cessation d'activité de presque 2 mois (soit durant la période courant du 16 mars au 11 mai 2020) période correspondant au premier confinement lié à l'épidémie de COVID-19.

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_27-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

La théorie de l'imprévision est une théorie jurisprudentielle née d'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1916 Compagnie Générale du Gaz de Bordeaux, aux termes duquel la personne publique contractante doit aider le titulaire d'un marché public à exécuter le marché dont elle est attributaire lorsqu'un évènement imprévisible et étranger à la volonté des parties contractantes, a provoqué un bouleversement de l'économie du marché considéré.

La théorie de l'imprévision trouve particulièrement à s'appliquer en matière de contrats de délégation de service public ou de contrats de concession, sa mise en œuvre supposant un déficit d'exploitation.

C'est la raison pour laquelle, face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, cette règle jurisprudentielle a été reprise au niveau législatif pour les contrats de concession par l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique. Le Gouvernement avait justifié le recours à cette ordonnance par la situation des concessionnaires qui assumant le risque lié à l'exploitation d'un ouvrage ou d'un service public subissent de manière plus directe l'arrêt, ou les fortes baisses, d'exploitation lié à l'épidémie de COVID-19.

Aux termes de cette jurisprudence, la théorie de l'imprévision ne peut être retenue que si le titulaire du marché public considéré établit que 3 conditions sont réunies :

- ▶ l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la conclusion du marché public correspondant,
- ▶ l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties contractantes,
- ▶ l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie générale du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

En outre, il appartient au titulaire du marché public d'apporter des justifications du préjudice subi qui doivent être vérifiées et acceptées par la Collectivité territoriale contractante.

A cet égard, la société ELRES a démontré un déficit d'exploitation sur la période fiscale allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 d'un montant de 310 316 €, ce déficit d'exploitation s'expliquant par une diminution importante des ressources d'exploitation (- 623 149 €) non compensée par l'économie de charges réalisée sur la même période (- 250 546 €).

Ainsi, la Ville d'Agen, en sa qualité d'autorité coordinatrice, a négocié avec la Société ELRES un protocole transactionnel aux termes duquel, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, le groupement de commandes « restauration collective » lui verserait une indemnité globale de 77 569 € partagée entre tous les membres dudit groupement de commandes à hauteur de la production du nombre de repas sur une année non impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, soit la période courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. Il en résulte que pour notre Commune, le montant de cette indemnité ressort à 10 656,44 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'approuver les termes de ce protocole transactionnel, négocié par la Ville d'Agen,

2°) - d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit protocole transactionnel avec la Société ELRES.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC
ENTENTE INTERCOMMUNALE
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°2022-28

Le Rapporteur de la Commission « Action Sociale-Solidarité-Santé-Séniors » expose :

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2019, avait décidé de créer avec la Commune d'Estillac un Centre de santé médical pluricommunal.

Pour assurer le suivi du fonctionnement de cet établissement sanitaire de premier recours, les Communes du Passage d'Agén et d'Estillac ont décidé de constituer une entente intercommunale.

Aux termes de l'article L 5221-1 CGCT, l'entente intercommunale est un accord entre 2 (ou plusieurs) Conseils municipaux pour exercer en coopération des missions de service public.

L'objet de l'entente est large et peut porter sur toute question intéressant ses membres sous la seule réserve d'entrer dans leurs attributions respectives.

Cette entente est gérée par une Conférence intercommunale au sein de laquelle chaque Commune membre est représentée par 3 membres désignés par leur Conseil municipal respectif.

A cet effet, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 juillet 2020, avait ainsi désigné Madame Brigitte BARAILLES, Monsieur Jean-Michel BÉLAIR et Monsieur Gilles FRÉMY en tant que membres de la Conférence d'entente intercommunale.

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_28B-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

L'entente n'a pas de personnalité morale et ne peut donc pas disposer d'un budget propre, posséder des biens ou recruter du personnel. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes, et toutes les décisions qu'elle est amenée à prendre doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des Conseils municipaux concernés.

C'est la raison pour laquelle les Communes du Passage d'Agen et d'Estillac apportent les moyens dont elles disposent nécessaires à la gestion administrative et financière et au fonctionnement du Centre de santé médical pluricommunal. Par conséquent, la mise en œuvre de ces moyens implique l'établissement d'une convention constitutive.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration et de fonctionnement de l'entente intercommunale sur les plans technique, financier, organisationnel et humain.

Ainsi, le projet de convention prévoit que la Commune du Passage d'Agen assure pour le compte de l'entente, la gestion financière, administrative et organisationnelle du Centre de santé médical pluricommunal.

Chaque Commune met à disposition les locaux afférents à son site géographique et en assure les travaux d'entretien courant, les investissements liés au bâtiment et la prise en charge des fluides.

Concernant les modalités financières, le projet de convention prévoit que le financement de cette structure sanitaire de premier recours est assuré par les participations financières des 2 Communes, à hauteur de 60 % pour la Commune du Passage d'Agen et 40 % pour la Commune d'Estillac, ainsi que par les remboursements et les différentes participations versés par l'Assurance maladie.

En outre, le budget du Centre de santé fait l'objet d'un budget annexe au budget primitif de la Commune du Passage d'Agen, cette dernière en assurant l'élaboration, l'adoption, l'exécution et le suivi.

Enfin, le projet de convention définit la composition et le fonctionnement de la Conférence d'entente intercommunale. Il est ainsi envisagé que cette Conférence se réunisse au moins une fois par semestre pour débattre des questions d'intérêt commun, notamment le projet de santé, le règlement de fonctionnement, les orientations budgétaires, le bilan annuel d'activité,...

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1°) - **d'approuver le projet de convention d'entente intercommunale dont l'objet est « Entente intercommunale pour la gestion du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen - Estillac »,**
- 2°) - **d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Délibération n°2022-29

Le Rapporteur de la Commission « Action Sociale-Solidarité-Santé-Séniors » expose :

La convention constitutive de l'entente intercommunale pour la gestion du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agén/Estillac prévoit notamment l'établissement d'un rapport ou bilan annuel d'activité.

A cet effet, le bilan d'activité pour 2021 aborde successivement :

- ▶ les modalités d'ouverture et d'organisation,
- ▶ les principales données liées à son activité,
- ▶ et enfin, les données financières à partir du compte administratif provisoire 2021.

Concernant ce dernier point, il est rappelé qu'au niveau de ses recettes de fonctionnement le budget annexe est abondé par une subvention d'équilibre (chapitre 77), destinée notamment à permettre la constitution progressive d'un fonds de roulement (BFR).

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_29B-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 du Centre de santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 MARS 2022

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le quinze mars deux mil vingt-deux.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MEYNARD. M. BÉLAIR. Mme PINHEIRO. M. BERTOUILLE. Mme VÉZINAT. M. PORTEJOIE. Mme SAZI. Mme DUCÉL. M. LÉCUREUIL. Mme PELLETIER. M. DOUCET. M. MOUMOUNI. M. FRÉMY. M. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : M. PETIT. Mme BAURENS. Mme CAMGUILHEM.

POUVOIRS : M. MIRANDE à M. PORTEJOIE. Mme FAGET à M. MEYNARD. Mme FOUQUET à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à M. LÉCUREUIL. M. DISSÈS à M. BÉLAIR. M. BORDENEUVE à M. GARCIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Denis BERTOUILLE.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 9 mars 2022

Date de l'affichage : 9 mars 2022

OBJET : PROBLÉMATIQUE DE L'ACCÈS AUX SOINS

APPEL SOLENNEL AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES

MOTION DE SOUTIEN - Article L 2121-29 CGCT

Délibération n°2022-30

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Maires de France (AMF) a été signataire le 15 janvier dernier, aux côtés de la Fédération Hospitalière de France, d'une lettre ouverte interpellant les candidats à la présidence de la République sur l'importance d'ouvrir un débat sur les sujets liés à la santé et au secteur médicosocial.

A cet égard, l'AMF est convaincue que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a fait ressortir l'urgence de repenser l'ensemble de l'organisation actuelle du système de santé.

A ce titre, elle milite plus particulièrement pour :

- . la mise en place d'un maillage territorial fin de la santé, l'actuelle pénurie de médecins généralistes, mais également de médecins spécialistes, renforçant l'urgence d'agir,
- . un renforcement des liens entre la médecine de ville et la médecine hospitalière, considérant que leur présence respective sécurise leur maintien sur le territoire et permet d'apporter des réponses globales aux patients et aux professionnels de santé,
- . une gouvernance associant les élus locaux à tous les niveaux de décisions en matière de santé,

....

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_30-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

Parallèlement, le 14 février, la délégation départementale de l'Association des Maires de France, la délégation départementale de l'Association des Maires ruraux de France, le département de Lot-et-Garonne et les 11 Etablissements publics de coopération intercommunale, dont l'Agglomération d'Agen, ont signé un appel solennel aux candidats aux élections présidentielle et législatives.

Au travers de cet appel, ils rappellent que l'accès aux soins figure désormais en tête des préoccupations des françaises et des français et que 9 à 12 % de la population vit dans un désert médical, les écarts de densité entre département variant en moyenne de 1 à 3 pour les seuls médecins généralistes et de 1 à 8 pour les médecins spécialistes (dont 1 à 24 pour les seuls pédiatres).

Au travers de cet appel, ils ne manquent pas de mettre en exergue les nombreuses initiatives mises en œuvre par les élus locaux au niveau du département, qu'il s'agisse de la création de maisons de santé pluriprofessionnelles ou de centres de santé médicaux, de la création de la Commission départementale de démographie médicale, de l'établissement d'une charte de non-concurrence, tout en constatant que si ces initiatives ont retardé l'accroissement du phénomène de désertification médicale, elles ne sont plus aujourd'hui suffisantes et ne sauraient pallier désormais la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et nécessaires, afin d'assurer le respect du principe d'égal accès aux soins.

A cet égard, ils ont établi 13 propositions pour lutter contre les déserts médicaux.

Dès lors, compte tenu d'une part, que notre Commune s'est engagée depuis maintenant plus de 3 ans dans une démarche de maintien d'une offre de soins de premier recours en créant en 2020 avec la Commune d'Estillac, un Centre de santé médical pluricommunal et d'autre part, de l'inexorable aggravation de la situation en termes de démographie médicale sur le département de Lot-et-Garonne (le Conseil de l'Ordre des Médecins indiquant qu'au 1^{er} janvier 2022 le département ne compte plus que 204 médecins généralistes, dont la moyenne d'âge est de 55 ans), il vous est proposé d'adopter la motion de soutien reprenant les termes de l'appel solennel des élus locaux de Lot-et-Garonne aux candidats aux élections présidentielle et législatives, figurant en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - d'adopter la motion de soutien reprenant les termes de l'appel solennel des élus locaux de Lot-et-Garonne aux candidats aux élections présidentielle et législatives, figurant en annexe,

2°) - de mandater Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération respectivement à Monsieur le Président de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne, à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 16 mars 2022



Le Maire,

Francis GARCIA.



APPEL SOLENNEL DES ELUS LOCAUX LOT- ET- GARONNAIS AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES

DIFFICULTES D'ACCES AUX SOINS, LE TEMPS DES SOLUTIONS COURAGEUSES

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations des français. Or, force est de constater **l'insuffisance et l'inefficacité des politiques publiques nationales mises en place successivement pour lutter contre les inégalités territoriales.**

Si le rythme d'adoption des lois « santé » tend à s'accélérer, à savoir une tous les trois ans contre dix ou quinze ans auparavant, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent sans succès, **les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et vont encore s'aggraver** avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres, **entre 9 et 12 % de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes.** Les écarts de densité entre départements varient en moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes et ces inégalités s'accroissent.

Le renoncement aux soins et la situation inacceptable et dramatique de perte de chances (capacité à être soigné dans des conditions normales) sont désormais une réalité vécue par un nombre croissant de nos concitoyens ; les stratégies d'attractivité par l'argent ont en outre montré leurs limites. Pire, ces incitations financières génèrent de la concurrence entre territoires avec comme effet pervers de créer un « mercenariat » de médecins généralistes français et étrangers qui souvent quittent leur poste la veille de l'arrêt des aides pour, parfois, bénéficier à nouveau de ces mêmes aides quelques kilomètres plus loin.

Face à cette situation, **les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité**, en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes, consacrant des sommes importantes à la lutte contre la désertification médicale, fédérant les acteurs locaux, alors que ce combat relevait avant tout de la compétence régaliennne de l'Etat. En Lot-et-Garonne, de très nombreuses initiatives, souvent citées en exemple au niveau national, ont été mises en œuvre par le Département, les communautés de communes rurales, les agglomérations ou certaines communes : définition d'aires de santé, création de la CODDEM, élaboration d'une charte de non-concurrence, financement et création de MSP, création de CDS, salariat de praticiens médicaux, ...

Malheureusement, si ces initiatives ont retardé la désertification médicale annoncée, **elles ne sont aujourd'hui plus suffisantes et elles ne pourront durablement pallier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables.**

L'heure n'est plus aux discours ou aux demi-mesures, mais à l'action afin de faire respecter, dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, **le principe fondamental d'égal accès aux soins, pilier de notre République.**

Ainsi, à la veille des élections présidentielle et législatives, nous, élus locaux de Lot-et-Garonne, lançons un appel solennel aux candidats afin qu'ils s'engagent à mettre en œuvre rapidement, une fois élus, les mesures mentionnées ci-après et qui sont guidées par les principes :

*« Autant de liberté que possible, autant de régulation que nécessaire »
« Pas d'idéologie mais de la détermination, du pragmatisme et de l'efficacité »*

Certaines de ces propositions peuvent paraître contraignantes, mais, en se déclarant désormais très majoritairement favorables à des mesures plus fermes pour lutter contre les déserts médicaux, les Français ont bien compris qu'il fallait passer d'une logique d'obligations de moyens à une logique d'obligations de résultats. Nous voulons croire que les professionnels de santé, dont l'immense majorité subit la situation actuelle, nous accompagneront dans cette démarche afin de construire ensemble un système de santé plus juste et plus équitable.

13 PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LES DESERTS MEDICAUX

- **Mettre en place un conventionnement sélectif temporaire** : les conventionnements par la sécurité sociale des médecins libéraux, généralistes ou spécialistes qui s'installent seront temporairement réservés aux territoires sous-dotés. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en concertation avec le Conseil National de l'Ordre, les représentants de l'Etat et les collectivités locales.

- **Maintenir certaines mesures nationales d'incitation à l'installation, notamment pour les jeunes médecins, au plan financier comme au plan professionnel**, complémentaires au dispositif de conventionnement sélectif, pour les zones sous dotées.

- **Mettre en place une obligation exceptionnelle et transitoire pour les internes de médecine d'effectuer des périodes de stages en zones classées en déficit de professionnels de santé et dans le même temps faciliter les maîtrises de stage pour les médecins accueillant ces étudiants**, et, de manière plus globale renforcer les moyens des universités.

~~- Assurer un plus grand soutien financier de l'Etat aux collectivités locales~~ pour ouvrir des centres de santé, aider à salarier des médecins, développer la coordination des professionnels de santé et la coordination autour du patient, renforcer l'attractivité des métiers.

- **Promouvoir le champ d'intervention de certaines catégories de professionnels de santé** (infirmières...) en développant de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire (délégation d'actes, infirmières en pratique avancée...) **et favoriser l'installation des médecins collaborateurs.....**

- **Encourager les initiatives visant à éviter la concurrence entre les territoires.**

- **Moderniser et simplifier les contrats locaux de santé** afin d'en faire des outils efficaces d'élaboration de projets locaux de santé, selon les besoins du territoire ciblé en termes de soins, de prévention ou encore d'accompagnement médico-social.

- **Favoriser les liens entre les territoires et les facultés de médecine tout en rappelant l'interdépendance entre soin hospitalier et soin de ville.** La création d'antennes universitaires dans chaque département permettrait de faire le lien entre la formation et la demande.

- **Introduire une dotation supplémentaire pour les services d'urgences dans les secteurs sous-dotés** afin de mieux tenir compte du surcroît d'activité liée à la faible densité en médecins.

- **Mieux encadrer le recours au secteur de l'activité intérimaire médicale et les remplacements afin de limiter les effets d'aubaine, abus ou excès en la matière.**

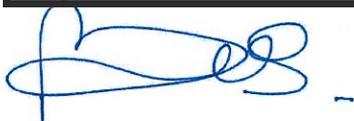
- **Encourager le développement des dispositifs et initiatives locales en matière d'e-santé** en complément des mesures évoquées précédemment. **Complémentarité et non substitution.**

- **Garantir une augmentation réelle du nombre de professionnels de santé formés** suite à l'introduction du *numerus apertus*.

- **Réformer les critères d'élaboration des zonages** (ZRR, ZAC, ZIP...) permettant aux territoires de bénéficier d'aides spécifiques en matière de démographie médicale afin d'en faire des outils justes et efficaces prenant réellement en compte les réalités et spécificités locales.

AR Prefecture

047-214702011-20220315-2022_30-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil
départemental de Lot-et-Garonne



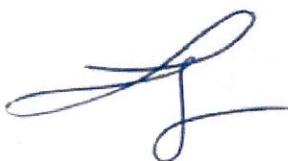
Gilbert GUERIN
Président de l'Association des
Maires Ruraux de Lot-et-Garonne



Jean-Louis COUREAU
Vice-président de l'Association
des Maires de Lot-et-Garonne



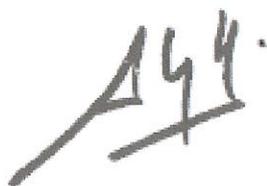
Jean DIONIS du SEJOUR
Président de l'Agglomération
d'Agen



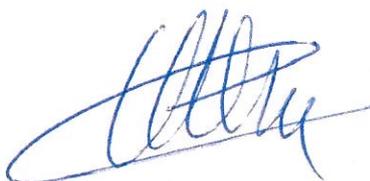
Guillaume LEPERS
Président de l'Agglomération
du Grand Villeneuveois



Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne
Agglomération



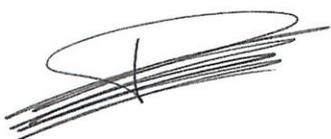
Alain LORENZELLI
Président d'Albret Communauté



Didier CAMINADE
Président de la Communauté de
communes Fumel Vallée du Lot



Michel MASSET
Président de la Communauté de
communes du Confluent et des Coteaux
de Prayssas



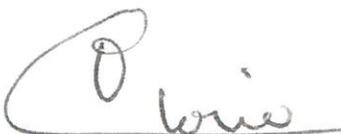
Bernadette DREUX
Présidente de la Communauté de
communes du Pays de Duras



Emilien ROSO
Président de la Communauté de
communes du Pays de Lauzun



Line LALAUURIE
Présidente de la Communauté de
communes Lot et Tolzac



Auguste FLORIO
Président de la Communauté de
communes des Bastides en Haut
Agenais Périgord



Raymond GIRARDI
Président de la Communauté de
communes des Coteaux et Landes
de Gascogne